



# AGRI-PROALLEGE

PRÊT SANS INTÉRÊT ACCORDÉ  
À UN PROPRIÉTAIRE POUR ALLÉGER  
SES CHARGES DE LOGEMENT

## BÉNÉFICIAIRES

- Salariés (ou pré-retraités) d'entreprises du secteur agricole
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois, anciens salariés d'entreprises du secteur agricole.

## DÉPENSES FINANÇABLES

Les dépenses suivantes sont finançables de façon partielle ou totale :

- les mensualités d'emprunts immobiliers contractés pour le financement de la résidence principale. Le financement des arriérés, s'il s'avère nécessaire, est limité à 6 mois d'impayés maximum
- les charges de copropriété, la taxe foncière, la taxe d'habitation, l'assurance habitation
- les frais de procédure judiciaire (dépens, actes et procédures d'exécution), les frais dus aux officiers ministériels (notaires, huissiers, etc.), les honoraires d'avocats et d'experts. Ces frais et honoraires doivent être liés à la résidence principale actuelle.

## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

### Montant :

18 000 € maximum.

Le montant du prêt sera déterminé par le conseiller social sur la base de l'évaluation budgétaire et de la capacité de remboursement du bénéficiaire.

### Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance facultative.

### Durée :

Libre, avec ou sans différé d'amortissement\*.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**Exemple de remboursement** au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance (assurance facultative incluse dans l'exemple) : pour un montant de 18.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un **TAEG fixe de 0,32 % assurances décès-PTIA-ITT comprises**, remboursement de **240 mensualités de 77,40 €**, soit un **montant dû par l'emprunteur de 18.576,00 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire

L'AGRI-PROALLEGE est réservé aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt, soumis à conditions, est octroyé dans le respect de la confidentialité et sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,40 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,32 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 576,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

## CONDITIONS

### Le logement doit :

- constituer la résidence principale du bénéficiaire de l'aide
- être situé sur le territoire français (métropole et DROM).

### Le bénéficiaire doit :

être en situation de déséquilibre financier, c'est-à-dire, du fait d'un événement imprévisible (maladie, chômage, éclatement de la cellule familiale...) :

- il a subi une diminution significative des revenus du ménage
- ou il a subi une augmentation significative des charges à caractère immobilier\*\*

- ou il a saisi la commission de surendettement des particuliers pour le traitement de sa situation de surendettement (l'attestation de dépôt du dossier suffit).

En cas d'éclatement de la cellule familiale, l'aide est apportée à la personne qui conserve la charge du logement (résidence principale).

Possibilité de refus, lorsque l'impayé préalable à la situation ouvrant accès au droit, est supérieur à 6 mois.

Les prêts PAS, dont les offres ont été émises entre le 1er avril 1999 et le 31 décembre 2003, ne sont pas éligibles pour ce prêt, en raison du dispositif de sécurisation propre au prêt PAS.

Pas de remboursement anticipé du capital en cas de changement de logement.

## CONTACT

- Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel Action Logement ou de votre responsable Action Logement au sein de votre entreprise.
- Ou découvrez l'ensemble des aides sur : [actionlogement.fr/le-secteur-agricole](http://actionlogement.fr/le-secteur-agricole)

\* *Différé d'amortissement* : période pendant laquelle l'emprunteur d'un crédit ne rembourse pas le capital (pas d'amortissement), mais paie seulement les éventuelles assurances. Il permet d'alléger les mensualités au début de la période de remboursement.

\*\* *Charges à caractère immobilier* : mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, assurance habitation, taxe d'habitation, taxe foncière, charges de copropriété.

**ActionLogement**

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @Services\_AL

